



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/072

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : RESSOURCES  
HUMAINES 1

Objet : Création d'un  
comité technique commun  
ville de Briançon/CCAS de  
Briançon.

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018  
Date : 30/04/2018  
Affichage : 30/04/2018

### Étaient représentés :

MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;  
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;  
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;  
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33  
Présents : 23  
Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

### Absents excusés :

MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Jacques JALADE

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article permet également, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Aujourd'hui, le nombre d'agents dans notre commune et le nombre d'agents du centre communal d'action sociale dépasse le seuil des 50 agents, et de ce fait la création d'un Comité Technique Commun est possible.

L'intérêt de la création de cette instance consultative réside notamment dans l'harmonisation, sur un même territoire, d'un certain nombre de positions en matière de conditions de travail, de règlements intérieurs, de plan de formation...

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale notamment l'article 27 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Briançon et du centre communal d'action sociale ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune de Briançon : 224 agents
- CCAS de Briançon : 26 agents

Permettent la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la création d'un comité technique unique et d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail unique compétents pour les agents de la Ville de Briançon et du centre communal d'action sociale de Briançon,

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516072-DE  
Regu le 29/05/2018

- De valider le fait que ce comité technique et ce comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail seront placés auprès de la Ville de Briançon,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516072-DE  
Regu le 29/05/2018

Blank lined area for text entry.